



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François HELIE	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Candidature de Dijon métropole aux appels à projets de CITEO pour l'extension des consignes de tri et l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et création d'une entente territoriale

Dijon métropole est compétente, notamment, en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés en application des dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

La collectivité est propriétaire d'un centre de tri de déchets non dangereux issus de la collecte sélective des ménages et des entreprises d'une capacité, à ce jour, de 30 000 tonnes par an. L'exploitation de cette installation, autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2006 complété par des arrêtés des 21/02/2014, 22/07/2014, 29/10/2015 et 12/07/2016, est confiée par marché public à un prestataire privé SUEZ jusqu'en décembre 2020.

La zone de chalandise des déchets admis à ce jour sur le site est la Côte d'Or et ses départements limitrophes à savoir : l'Aube, le Jura, la Haute-Marne, la Nièvre, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Bien que l'exploitation soit extrêmement mécanisée et que les performances atteintes soient très satisfaisantes, notre équipement doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui a fixé des objectifs en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages est déjà effective sur un quart de la population française et à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés.

Afin de s'inscrire dans cette démarche d'extension des consignes de tri des plastiques, une étude territoriale de la fonction tri des emballages et papiers graphiques des ménages a été menée en collaboration avec des collectivités volontaires, avec comme objectif, préalablement à tout investissement, de réaliser un diagnostic de l'existant et de construire et d'analyser différents scénarios prospectifs afin d'éclairer les décisions à prendre.

Ont ainsi souhaité participer à l'étude portée par la métropole les collectivités suivantes :

- SMHCO ;
- SMICTOM Plaine Dijonnaise ;
- CAP Val de Saône ;
- SMOM Is sur Tille ;
- Communauté de communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche ;
- Communauté de communes d'Ouche et Montagne ;
- Communauté de communes de Gevrey et NSG ;
- SDED52.

Il est ainsi apparu qu'en matière de déchets, ces différentes structures, géographiquement voisines et toutes compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, poursuivaient des objectifs communs de prévention, de réduction et de traitement des déchets.

Au vu de la généralisation de l'extension des consignes de tri de ces acteurs, l'étude territoriale a fait apparaître la nécessité de disposer de nouvelles capacités de tri sur le territoire de la métropole comprises entre 31.000 tonnes et 40.000 tonnes.

Dans cette perspective les entités précitées, ayant participé à l'étude territoriale, souhaitent s'inscrire dans une démarche durable de coopération, afin de mutualiser les moyens et ressources dont elles disposent, en vue d'optimiser leurs efforts respectifs en matière de tri des déchets recyclables.

Tout particulièrement, les Parties entendent mutualiser leurs outils de traitement en matière de tri des déchets ménagers assimilés recyclables et notamment, entreprendre de façon concertée l'exploitation d'un nouveau centre de tri de très grande capacité permettant de traiter les déchets des Parties qui ne disposent plus des capacités de traitement nécessaires pour permettre le tri de leurs déchets avec la généralisation de l'extension des consignes plastiques.

Dans cette logique de mutualisation, les entités ont donc décidé de mettre en œuvre une entente conformément aux dispositions de l'article L. 5221-1 du CGCT lequel article dispose que :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

L'entente intercommunale n'implique aucun transfert de compétence, ni la création de structure, mais un simple partage de moyens. Elle se matérialise par la conclusion d'une convention à des fins non lucratives.

Cette modalité de coopération induit :

- ✓ Un engagement d'apport de tonnages des parties à l'entente,
- ✓ Un prix unique pour toutes les parties correspondant à l'amortissement des nouveaux investissements, et au coût d'exploitation calculé au prorata des tonnages apportés,
- ✓ Une représentation égalitaire de tous les membres au sein de l'entente,
- ✓ Des décisions à l'unanimité lors de conférence.

L'entente proposée est conclue pour une durée de 10 années. Toutefois, le prix ne pouvant être défini qu'une fois les travaux exécutés (en fonction de leur coût réel), il est proposé de laisser aux membres de l'entente des possibilités de sortie à certains moments clés du déroulement du projet :

- ✓ Une fois les études de maîtrise d'œuvre réalisées, il sera présenté le prix prévisionnel de la part correspondant aux travaux,
- ✓ Une fois la consultation réalisée pour le marché public d'exploitation, il sera présenté le coût prévisionnel d'exploitation.

En revanche, après le démarrage des travaux réalisé et jusqu'à la fin de la durée d'amortissement du centre de tri, la partie souhaitant se retirer de l'entente devra indemniser Dijon métropole à concurrence de l'amortissement non amorti au jour du retrait. Cette indemnisation sera calculée sur la durée d'amortissement restant à courir, en fonction des tonnages prévisionnels qui auraient dû être traités sur le futur centre de tri pour le compte de la partie concernée.

Dans ce cadre juridique, Dijon métropole porte la réalisation des travaux d'agrandissement du centre de tri et l'exploitation du futur centre de tri est mutualisée entre les entités précitées qui auront conclu la convention d'entente précisant les modalités de réalisation et de financement de ce projet.

CITEO/ADELPHE met en œuvre les actions pour soutenir les collectivités qui souhaitent s'engager dans l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre les performances en 2022.

Pour 2019, CITEO a lancé un appel à projet qui comporte plusieurs volets :

- Un premier volet pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques ;
- Un deuxième volet sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastiques, l'amélioration du tri des papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri.

Au vu du projet développé ci-avant, Dijon métropole se porte candidate à cet appel à projet sur les deux volets.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'engagement de Dijon métropole dans la mise en œuvre du projet de l'extension des consignes de tri des plastiques et de l'optimisation de la collecte selon les modalités définies dans l'appel à projet de CITEO/ADEPHE, conformément au Cahier des charges
- **de prendre** acte de la candidature de Dijon métropole à l'appel à projet lancé par CITEO pour l'extension des consignes de tri plastiques sur le volet collecte et le volet tri
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à signer tous les documents relatifs à cet appel à projet
- **d'approuver** le principe de création d'une Entente entre Dijon métropole, le SMHCO, le SMICTOM Plaine Dijonnaise, la CAP Val de Saône, le SMOM Is sur Tille, la Communauté de communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche, la Communauté de communes d'Ouche et Montagne, le SDED52 et la Communauté de communes de Gevrey et Nuits-Saint-Georges les modalités décrites dans la présente délibération
- **d'approuver** les termes du projet de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président de Dijon métropole à la signer.
- **de désigner** Messieurs Masson, Almeida et Bourny pour représenter Dijon Métropole au sein de l'entente
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à procéder à tout acte nécessaire à la constitution de l'Entente.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)